

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

(règlement complet disponible monespace.april.fr)

APRIL Santé Prévoyance organise une opération de parrainage entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019. Cette opération de parrainage est ouverte à tous les adhérents/souscripteurs APRIL Santé Prévoyance. Par exception, les adhérents/souscripteurs des contrats Solidaris, Capital Vie APRIL, Retraite Madelin APRIL et des clients dont l'assureur-conseil est une boutique APRIL Mon Assurance ne peuvent pas bénéficier de la présente opération de Parrainage. L'offre de parrainage est soumise à la réception par APRIL Santé Prévoyance par voie postale (à l'adresse susmentionnée) ou électronique (selon le mode de communication utilisé) du bulletin de parrainage dûment complété. Le Parrain est un adhérent/souscripteur APRIL Santé Prévoyance disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage. Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. Dans le cas d'un parrainage de particulier à particulier, le Filleul doit être un nouveau client pour APRIL Santé Prévoyance (il n'a jamais bénéficié de contrat APRIL Santé Prévoyance actif par le passé en tant qu'adhérent/souscripteur, assuré ou ayant droit). Dans le cas d'un parrainage de particulier à entreprise, le Filleul doit être un nouveau client pour APRIL Santé Prévoyance (il n'a jamais été adhérent à un contrat APRIL Santé Prévoyance par le passé). Un même Filleul donne lieu à l'attribution d'une seule dotation. Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul et ce, dans la limite de 5 parrainages par année civile de Filleuls particuliers et de 3 parrainages par année civile de Filleuls entreprises. L'attribution des récompenses est effective à la date de prise d'effet des garanties du Filleul. Pour donner lieu à dotation, l'adhésion du Filleul doit être acceptée par APRIL Santé Prévoyance c'est-à-dire matérialisée par l'envoi au Filleul d'un certificat /attestation d'adhésion ou de ses conditions particulières. Aucune demande de parrainage reçue plus de 60 jours après la demande d'adhésion/de souscription du Filleul ne pourra être prise en compte.

Protection des données à caractère personnel :

Toutes les informations collectées dans le bulletin de parrainage sont enregistrées par APRIL Santé Prévoyance, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la demande de parrainage et sont transmises à cet effet à l'assureur-conseil du Parrain qui prendra contact avec le Filleul pour étudier ses besoins en vue de lui proposer un contrat d'assurance. Les données recueillies sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Elles sont susceptibles de faire l'objet de transferts en Union Européenne et hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données. Une information sur les données transférées ainsi que sur les destinataires sera fournie sur simple demande auprès d'APRIL Santé Prévoyance à l'adresse suivante : Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON cedex 03.

Le Filleul et le Parrain disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient d'adresser la demande, accompagnée d'une pièce justificative d'identité, au Délégué à la protection des données d'APRIL Santé Prévoyance soit par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 soit par email à dpo.asp@april.com.

En cas de réclamation relative au traitement des données personnelles, il convient de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site internet www.cnil.fr.

Offre valable en France du 01/01/2019 au 30/06/2019.

VOS RÉDUCTIONS PARTENAIRES

En tant que client, vous bénéficiez de réductions exclusives⁽¹⁾ auprès de nombreuses enseignes !

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.

Krys, Lynx Optique, Vision Plus, Optic 2000, Easy-verres, Audika⁽²⁾ Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.

Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.

O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.

Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

Téléchargez le chéquier avec toutes vos réductions sur :

april-avantages.com

⁽¹⁾ Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

⁽²⁾ Les réductions auprès d'Optic 2000, Krys, Lynx Optique, Vision Plus et Audika sont exclusivement réservées aux clients santé (hors chiens-chats).

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03
Tél. : 09 74 50 20 20 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution -
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



L'assurance en plus facile.

PARRAINAGE

PARRAINEZ, C'EST GAGNÉ !



Réf. : APR DEPPA STD 02/19 - L'ensemble des marques, logos, chartes graphiques et argumentaires commerciaux figurant dans le présent document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL. Toute reproduction, partielle ou totale, desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.



L'assurance en plus facile.

